

*5ème chambre (Juge unique)***Rôle de la séance publique du 25/11/2024 à 14h00****Présidente** : Madame JAYAT**Greffière** : Madame SANTANA

01) N° 2402197 **RAPPORTEURE : Mme JAYAT**

Demandeur	CAP VERT ENERGIE EI40 P1	CABINET HK LEGAL
Défendeur	LES AMIS DE LA TERRE 32 MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES	

La société CAP VERT ENERGIE EI40 P1 demande à la cour : 1°) de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2302564 du 3 juillet 2024 du tribunal administratif de Pau en tant qu'il a annulé la décision implicite de rejet du préfet du Gers de la mettre en demeure de déposer une demande de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Clarac et Besparo sur le territoire de la commune de Haget (Gers) et lui a enjoint de la mettre en demeure dans le délai de trois mois de déposer un dossier de demande de DEP « concernant les amphibiens » ; 2°) de mettre à la charge de l'association Les amis de la Terre – Groupe du Gers la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.